

Gouvernement du Québec

Décret 1327-2024, 21 août 2024

CONCERNANT l'octroi à l'Aéroport régional de Val-d'Or Inc. d'une aide financière maximale de 3 698 675 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réhabilitation des infrastructures côté piste de l'aéroport de Val-d'Or

ATTENDU QUE l'Aéroport régional de Val-d'Or Inc. est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui est responsable de la gestion, de l'exploitation et du développement de l'aéroport de Val-d'Or;

ATTENDU QUE l'Aéroport régional de Val-d'Or Inc. doit procéder à la réhabilitation des infrastructures côté piste de l'aéroport de Val-d'Or, comprenant la réfection du tablier principal et des voies de circulation adjacentes ainsi que des travaux électriques incluant le remplacement du balisage lumineux;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Transports et de la Mobilité durable à octroyer à l'Aéroport régional de Val-d'Or Inc. une aide financière maximale de 3 698 675 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réhabilitation des infrastructures côté piste de l'aéroport de Val-d'Or;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et l'Aéroport régional de Val-d'Or Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à octroyer à l'Aéroport régional de Val-d'Or Inc. une aide financière maximale de 3 698 675 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réhabilitation des infrastructures côté piste de l'aéroport de Val-d'Or;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et l'Aéroport régional de Val-d'Or Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84040

